

L'an deux mil quatorze le mercredi 19 mars à 20 heures 15 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Messieurs LEFEBVRE. DESPLANCHES. DANE. VAN DER LINDEN. JEGO. JUILLET. NOUMEDOR Mesdames BONTOUR. MOREAU. VANDEN DRIESSCH
Excusés représentés	/
Excusé non représenté	Monsieur JOLLY
Absent	/
Secrétaire de séance	Monsieur DANE

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers représentés	0
Nombre de conseiller excusé non représenté	1
Nombre de conseillers votants	10
Date de la convocation	12 mars 2014

Lecture de la dernière séance en date du 21 décembre 2013 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES.

Entendu Monsieur le Maire sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE les nouveaux statuts tels qu'ils sont présentés.

2) BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LA EURL CROUZARD (location du dépôt communal)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'EURL CROUZARD Jean-François à Madame KEIN Nicole, Préfète de Seine-et-Marne, lui demandant un numéro d'agrément concernant une future activité de broyage et compostage de déchets verts.

A cette fin l'EURL CROUZARD demande la possibilité de louer les parcelles communales cadastrées Y78, 122, 124, 126.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal

DECIDE de lui louer ces parcelles par bail renouvelable de 15 années pour un montant indexable de 500 € par an.

DEMANDE un accès gratuit à la plate forme, des habitants de la commune pour leur dépôt de déchets verts.

DEMANDE à l'EURL CROUZARD de prendre tous les engagements réglementaires pour cette activité spécifique.

DEMANDE qu'en cas de cessation d'activité le preneur s'engage à ne demander aucune indemnité de quelque sorte à la commune et à restituer ces parcelles dans le meilleur état afin de servir l'intérêt communal.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec l'EURL CROUZARD.

3) ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET UN PROPRIETAIRE PRIVE

Suite à la validation des certificats d'urbanisme demandés par le GFA du COLOMBIER, des parcelles Y1064, Y 165, Y 166 et Y 167, issues de la parcelle Y 0037 et afin d'assurer une circulation routière plus aisée, il est opportun de réaliser une emprise communale de 273 m² sur la parcelle d'origine.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'achat de ces surfaces ou de procéder à un échange à surface égale avec une emprise sur le chemin communal non emprunté par les usagers, contigu à la parcelle n° Y 0168.

A l'unanimité des Membres présents le conseil municipal considère que l'élargissement de la route est un service permettant une meilleure fluidité du trafic et **DECIDE** de procéder à l'échange pour une surface identique à l'emprise.

Les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre la commune et le GFA du COLOMBIER.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF M49

A l'unanimité des Membres présents le conseil municipal **APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif 2013 – M49 (eau et assainissement) qui présente :

* un excédent d'exploitation de 83 105 € 80

* un déficit d'investissement de 69 031 € 84

Soit un résultat de clôture au 31 décembre 2013 de 126 471 € 32

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF M14

A l'unanimité des Membres présents le conseil municipal **APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif 2013 – M14 (commune) qui présente :

* un excédent de fonctionnement de 52 253 € 56

* un déficit d'investissement de 116 215 € 53

Soit un résultat de clôture au 31 décembre 2013 de 272 711 € 41

L'ordre du jour étant épuisé à 10 h 00, la séance est levée.